

DESTINATAIRES : Les membres de Barreau de Montréal

EXPÉDITEUR : Me François Bourque, directeur des Services judiciaires civils de Montréal

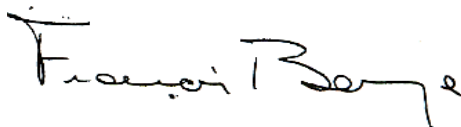
OBJET : Appels du rôle provisoire de la Cour supérieure du district de Montréal

DATE : Le 14 février 2017

Afin de favoriser le déroulement efficace des appels du rôle provisoire de la Cour supérieure du district de Montréal, j'aimerais rappeler à votre attention deux des règles apparaissant à l'avis de la Cour supérieure de la division de Montréal portant sur ce sujet :

- Les avocats responsables du dossier ou ceux ayant une connaissance approfondie du dossier et aptes à prendre des engagements au nom de leurs clients sont ceux qui doivent assister à l'appel du rôle provisoire.
- Avant de se présenter à l'appel du rôle provisoire, les parties doivent vérifier leurs disponibilités et, le cas échéant, celles de leurs témoins expert, de façon à permettre de fixer immédiatement les dates d'audition.

Le greffier spécial présidant l'appel du rôle devant maintenant, aux fins de l'application du Tarif en matière civile, vérifier comment la durée prévue de l'audition doit être partagée entre les parties, votre collaboration est plus que jamais primordiale pour que les appels du rôle provisoire se déroulent promptement.



M^e François Bourque
Directeur des services judiciaires civils de Montréal.

